



# RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des Examens et Concours

Bureau des concours

Affaire suivie par :  
Pascal LENGRAI

Tél : 0590 47 83 37  
Mél : [pascal.lengrai@ac-guadeloupe.fr](mailto:pascal.lengrai@ac-guadeloupe.fr)

Parc d'activités la Providence  
ZAC de Dothémare BP 480  
97183 Les Abymes Cedex

## Direction des Services aux Usagers Division des Examens et Concours

Les Abymes, le 12 novembre 2024

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services de l'Éducation  
Nationale

À

Monsieur le Directeur de l'INSPE de la Guadeloupe  
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles  
publiques et privés (pour une large diffusion)  
Mesdames et Messieurs les Principaux  
Mesdames et Messieurs les Proviseurs  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA  
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une  
circonscription du 1<sup>e</sup> degré  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG  
Mesdames et Messieurs les conseillers  
Pédagogiques  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'Établissement d'Enseignement Spécialisé  
Mesdames et Messieurs les chefs de Division et de  
Service du Rectorat de la Guadeloupe.

**Objet** : Ouverture de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – **SESSION 2025**

### Référence :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 10 février 2017 – J. O. du 12 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 08 novembre 2024 relatif à l'ouverture de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

### **I – Registre des inscriptions**

Le registre des inscriptions sera ouvert du **mardi 19 novembre 2024 au jeudi 19 décembre 2024, délai de rigueur.**

## **II – Conditions d'inscription**

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter par la voie de l'expérience professionnelle devront justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

## **III – Modalités d'inscription**

Les inscriptions seront enregistrées par internet sur le site de l'académie via l'application **CYCLADES**, **du mardi 19 novembre 2024, à partir de 7h00, au jeudi 19 décembre 2024, à 18h00 (heures locales)** :

➤ [www.ac-guadeloupe.fr](http://www.ac-guadeloupe.fr) , rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Concours de recrutements » ensuite « Inscriptions aux concours »

Les candidats souhaitant obtenir le CAPPEI par la voie de l'expérience professionnelle **doivent s'inscrire uniquement à l'épreuve 2.**

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation, cette dernière validation sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Après la clôture du serveur d'inscription, chaque candidat recevra via son espace candidat :

- Un récapitulatif de son inscription (document à conserver)
- La liste des pièces justificatives du dossier qui lui seront réclamées, ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature.

**IMPORTANT : Toutes les pièces demandées devront être obligatoirement et exclusivement téléversées dans l'espace candidat de l'application CYCLADES, au plus tard le jeudi 19 décembre 2024.**

## **IV – Nature et durée des épreuves**

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves :

**Epreuve 1** - Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

**Epreuve 2** - Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

**Epreuve 3** - La présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc....).

Les enseignants titulaires d'un CAPA-SH ou d'un 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

**Obtention du CAPPEI par la validation des acquis** - Le CAPPEI peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignant inclusif, par décision d'un jury. La validation par le jury est menée à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation par le candidat de son dossier est d'une durée de 15 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

#### **V - Notation**

Chaque épreuve est notée sur 20.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années.

À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

#### **VI – Calendrier**

|   |   |
|---|---|
| <b>Inscriptions</b>   | Du mardi 19 novembre 2024<br>au<br>jeudi 19 décembre 2024 |
| <b>Réunion d'information en visioconférence</b><br>(Voir annexe – Page 5) | Mardi 03 décembre 2024 à 16h30                            |
| <b>Envoi du dossier professionnel</b>                                     | Mercredi 16 avril 2025                                    |
| <b>Début des épreuves</b>   | Mai 2025  |
| <b>Délibération et publication des résultats</b>                          | Fin juin 2025   |

(Ce calendrier est susceptible de subir des modifications).

**Important** : Le dossier professionnel devra être transmis par mail au format PDF **au plus tard le mercredi 16 avril 2025**, délai de rigueur, en précisant en objet : « DOSSIER-CAPPEI-2025 » aux adresses suivantes ([ce.dec@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.dec@ac-guadeloupe.fr) / [florent.manijean@ac-guadeloupe.fr](mailto:florent.manijean@ac-guadeloupe.fr))

Les fichiers doivent être nommés selon la formule suivante : **DOSPRO-CAPPEI-NOM-Prénom.pdf**

Exemple : DOSPRO-CAPPEI-DUPONT-Jean.pdf

## VII – Calendrier VAEP du CAPPEL

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Date limite de réception – Livret<br>1 | Mercredi 15 Octobre 2025  |
| Décision de la recevabilité            | Avant le 30 Novembre 2025 |
| Date limite de réception – Livret<br>2 | Vendredi 30 Janvier 2026  |
| Présentation devant le jury            | Avril – Mai 2026          |

(Ce calendrier est susceptible de subir des modifications).

### ATTENTION :

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

### VIII – Informations et formation des candidats :

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire :

- Règlementation, déroulement des épreuves : DEC – Bureau des Concours ([ce.dec@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.dec@ac-guadeloupe.fr))
- Formation : EAFC ([ce.eafc@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.eafc@ac-guadeloupe.fr))

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Pour la Rectrice et par délégation  
La Directrice des Services  
aux Usagers

  
Rosine FAVIERES





**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ANNEXE**

### **Réunion d'information CAPPEI - Session 2025**

**Mardi 03 décembre 2024 à partir de 16h30**

**Lien de connexion :** <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/399911/creator/99829/hash/6675fc3646a34c0f5ace66770402b4930c125c55>

Afin que la réunion d'information soit agréable pour tout le monde, il convient :

- d'apurer le fond sonore (télévision, radio, bruit de clavier, ...) pendant la conférence ;
- d'éviter les sources lumineuses en arrière-plan ;
- de couper votre micro quand vous ne souhaitez pas intervenir ;
- si le son devient incompréhensible, il vous faudra couper votre caméra vidéo afin de soulager votre ligne réseau.